

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DECISION n° 7472
prise dans sa séance du 19 juin 2002**

**CREATION D'UNE TARIFICATION SPECIALE
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE:

Article 1^{er} : à l'occasion de la « Fête de la Musique » :

- il est créé un billet spécial « Fête de la Musique » valable, pour un aller-retour entre une gare de banlieue et Paris ou entre deux gares de banlieue, sur les seuls réseaux ferrés de la R.A.T.P. et de la S.N.C.F. - Ile de France le jour de la fête à partir de 17 heures jusqu'au lendemain à 7 heures,
- les cartes Imagin'R et Transition sont valables sur la totalité des lignes régulières autorisées aux porteurs de ces titres le jour de la fête à partir de 17 heures jusqu'au lendemain à 7 heures,

Article 2 : pour 2002, le prix du billet spécial « Fête de la Musique » est fixé à 2.50 €.

Article 3 : délégation est donnée au directeur général du Syndicat des transports d'Ile de France pour fixer chaque année le prix de ce titre dans une fourchette comprise entre 2,50 € et trois fois le prix du billet de métro extrait d'un carnet de 10.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Jean-Pierre DUPORT